



Votre animal de compagnie

Si vous souhaitez amener votre animal domestique

L'importation directe d'animaux en provenance de la France est interdite en Polynésie française. Toutefois, une autorisation d'importation peut vous être délivrée sur demande écrite si votre animal remplit les conditions suivantes :

- > Faites effectuer à votre animal une quarantaine d'un mois dans une quarantaine officiellement agréée de l'un des pays suivants :
Australie, Etat de Hawaï, Iles Cocos, Irlande, Nouvelle-Calédonie (BP 256 – 98845 Nouméa – tél : 00. 687. 25. 51. 29), Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni ou Singapour.
Aucune quarantaine n'est encore agréée en Polynésie française ;
- > Avant son exportation vers la quarantaine, votre animal devra avoir résidé pendant au moins six mois sans discontinuer en France et subi un dosage d'anticorps antirabique révélant un titre sérique au moins égal à 0,5 UI/ml trois mois à deux ans avant son départ vers la quarantaine animale (la prise de sang doit être pratiquée au minimum trois mois après la primovaccination contre la rage).
- > Votre demande d'autorisation d'importation devra être adressée lorsque le dosage d'anticorps aura été réalisé et lorsque vous aurez retenu une place dans la quarantaine de votre choix ;

Cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- > Photocopie certifiée conforme du carnet de vaccinations ;
A leur entrée en Polynésie française, les animaux doivent être correctement vaccinés contre la rage.
Pour les chats : contre la panleucopénie infectieuse, la calicivirose et la rhinotrachéite.
Pour les chiens : contre la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose et la parvovirose
- > Photocopie certifiée conforme de la carte de tatouage (tatouage obligatoire) ;
- > Attestation vétérinaire indiquant que votre animal a résidé depuis six mois sans discontinuer en France ;
- > Photocopie certifiée conforme du résultat de laboratoire relatif aux taux d'anticorps antirabiques ;
- > Photocopie certifiée conforme de la réservation en quarantaine.
- > Votre animal devra obligatoirement être présenté à une visite sanitaire de contrôle cinq mois après son introduction en Polynésie française au service du développement rural